



Le 12 décembre 2016, les quatre organisations syndicales représentatives ont à nouveau été reçues au Cabinet du ministre des Pensions. Cette rencontre informelle était présidée par le chef de Cabinet du ministre des Pensions et s'est déroulée en présence d'une représentation du ministre de la Défense ainsi que de l'État-major.

Au cours de cette réunion, à la demande des organisations syndicales, les responsables des Pensions ont à nouveau répété qu'AUCUN texte pouvant servir de base à la concertation sociale n'existe encore. En outre, il a été encore confirmé que la réglementation actuelle des pensions des militaires NE sera PAS en rien affectée tant que le travail du Comité national des Pensions ne sera pas terminé et que le gouvernement n'en aura pris connaissance. Après cela seulement, des textes pourront être rédigés et soumis, entre autres, au comité de négociation militaire.

Dans un but de clarté, nous répétons que rien ne sera modifié ni dans les conditions d'âge actuelles, ni dans la manière de calculer (lire : le tantième) le montant de la pension de retraite tant qu'il n'y aura pas de vision claire concernant une réglementation alternative sur un nouveau concept de pension intégrant la notion de 'métiers lourds/pénibilité'. Ici, il a été répété que le 'bonus' envisagé pour 'les métiers lourds/la pénibilité' pourrait avoir un effet atténuant sur l'âge de départ anticipé à la retraite prévu à 63 ans.

De plus, le chef de Cabinet du ministre des Pensions a aussi reconnu que les règles de mise à la retraite ne peuvent compromettre l'exécution de la Vision stratégique de la Défense.

Il a en outre été communiqué aux organisations syndicales qu'il existe une volonté claire de négocier des mesures transitoires pour ceux qui sont 'proches' de leur mise à la retraite. (Ici, le chef de cabinet a indiqué que l'on pense à ce sujet aux personnes qui sont à 5 ou 6 ans de leur mise à la retraite). On tiendra aussi compte des personnes ayant derrière eux, déjà, une part importante de leur carrière.

Enfin, il a été convenu avec les organisations syndicales que ces dernières établissent, d'ici la mi-janvier 2017, un inventaire de toutes leurs attentes concrètes, dans le but d'apporter des réponses concrètes sur la manière dont le nouveau système de pension pour les militaires pourrait être construit.

Il doit être clair que les éléments abordés ci-dessus, pour les organisations syndicales, ne sont en rien des prises de positions officielles, mais uniquement la restitution d'un compte-rendu d'une discussion informelle.

Pour ce qui est des organisations syndicales, nous continuerons à réitérer nos propos soutenant qu'un métier spécifique, comme celui qui est propre aux militaires, justifie une réglementation des pensions spécifique.